

***Bureau Travaux Publics***

***Rencontre avec les BE***

***Séance du 15 juin 2022***

***Sous la présidence de : Michel PERILLAT***

***Présents / Absent***s: Voir feuille d’émargement

***Invités*** : BE et ***Olivier PERCIE DU SERT*** (EQUATERRE) géotechnicien qui anime la partie de ***Vincent BELOT*** (IMOGEO) empêché au dernier moment

***Collaborateur dédié*** : Raoul LE CONTE

***Rappel de l’ordre du jour :***

* Clause d’insertion dans les marchés publics
	+ Monsieur Erwan COTTIN (EUROVIA ALPES)
* Missions des géotechniciens :
	+ Monsieur Olivier PERCIE DU SERT (EQUATERRE) : Les missions
	+ Monsieur Vincent BELOT (IMOGEO) : Présentation de la norme NF P 94500 (étude géotechnique) révisée en novembre 2013
	+ Monsieur Bertrand MOUSSELON du Cabinet CREA Assurances : Aspects assurantiels et responsabilités liées aux missions de la norme

## Accueil / Observations préliminaires :

### Adaptation de l’ordre du jour :

Michel PERILLAT ouvre la séance en annonçant une modification de dernière minute de l’ordre du jour à la suite de l’impossibilité d’Erwan COTTIN d’intervenir ce jour. Il est convenu que Guillaume BOUCHET intervienne également au sujet de la gestion des terres excavées.

Vincent BELOT (IMOGEO) s’est également excusé en raison de sa présence à la sépulture de Jean-Marc BOVAGNE (maçon à Collonges Sous salève) décédé subitement le week-end dernier.

Vincent BELOT avait prévu d’être accompagné par son agent d’assurance Bertrand MOUSSELON pour les questions assurantielles. Son intervention sur la norme NF P94500 (étude géotechnique) est assurée sur le champ par Olivier PERCIE DU SERT (géotechnicien chez EQUATERRE)

### Point rencontre avec le sous-préfet et le préfet de la semaine dernière

***Michel PERILLAT*** revient rapidement sur deux rendez-vous de la semaine dernière, l’un avec le sous-préfet visant les zones de stockage des terres de remblais et l’autre avec le préfet visant les questions économiques et en particulier les craintes sur les ruptures d’approvisionnements à venir sur les carburants et les matériaux impactant directement les différents secteurs de l’économie dont la construction.

### Succession chez UGUET

***Adrien UGUET*** annonce qu’il a cédé son cabinet d’ingénieurs conseils UGUET à ***Jérôme PESTRE*** ici présent. Cette réunion est donc la dernière à laquelle Adrien UGUET participe. Il quitte le département pour d’autres horizons.

### Questions organisationnelles :

Il est convenu que les réunions de Bureau TP/ BE débuteront désormais à **10h00** (et non pas à 10h30) pour donner du temps aux échanges).

Les adresses mails des BE sont transmises à Raoul LE CONTE pour que personne ne soit oublié et que chacun reçoive sur sa boîte mail les invitations et comptes-rendus. La liste corrigée ce jour est en PJ. Les modifications éventuelles seront transmises à Raoul LE CONTE qui procédera à leur mise à jour au fil de l’eau.

## Géotechnique- Les missions du géotechnicien

### Référence normative et accès :

Olivier PERCIE DU SERT commente le diaporama prévu par Vincent BELOT au sujet de la norme ***NF P 94 500 « étude géotechnique »*** révisée en novembre 2013. La norme est accessible via la boutique afnor en ligne : [au prix de 333.69€ HT](https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/nf-p94500/missions-dingenierie-geotechnique-classification-et-specifications/fa177810/1408)

### Classification des missions G (comme Géotechnique) :

Les missions du géotechnicien sont classées selon une échelle allant de G1 à G5. La particularité de la mission G5 est qu’elle couvre le lot du marché et non pas tout l’ouvrage.

### 3 niveaux de risques géotechniques :

3 risques (aléas) sont classés selon deux impacts : Faisabilité technique et modèle économique :

* **Risque majeur** : Remise en cause du projet dans le temps et la faisabilité technique
	+ Risque porté par Le Maître d’ouvrage
* **Risque important** : Identifié au plus tard en phase conception, il permet d’apporter des mentions complémentaires aux marchés de travaux (travaux supplémentaires pas recevables)
	+ Risque porté par le maître d’œuvre et l’ingénieur géotechnicien
* **Risque mineur** : Connu et identifié mais n’ayant pas de conséquences économiques ni de d’impossibilité technique.
	+ Porté par les entreprises de Travaux Publics dans le forfait de G1.

Nota :

* La ***classe G0*** (mesures du sol) n’existe plus dans la nouvelle norme.
* Le ***sondage*** fait partie de la mission du géotechnicien qui estime la technique la plus appropriée (radar, carottage). Le choix du maître d’ouvrage se porte souvent sur la solution la plus économe (carottage), mais sans connaissance des destinations d’usage.

***Les préconisations des géotechniciens sont donc essentielles à la constitution d’un bon projet.***

### Cas de la mission G3 portée par l’entreprise :

Le terrassier employant des géotechniciens peut prendre à sa charge la mission G3. Il doit vérifier au préalable que sa police d’assurance couvre cette activité. La mission G3 ne porte que sur le lot dont le terrassier est titulaire. La vigilance est de rigueur sur les risques de transfert de responsabilité.

### Cas de l’erreur du géotechnicien :

Le maître d’œuvre assume la responsabilité liée à l’erreur du géotechnicien.

### Mission à la charge du terrassier :

Le terrassier a la charge de l’***étude et du suivi géotechniques d’exécution*** qui débute en phase réalisation c’est-à-dire dès le visa du géotechnicien. Il est en ***phase étude*** (mission visa) ou en ***phase suivie*** (mission Direction de l’Exécution des Travaux et en réception).

## Géotechnique : Transfert de responsabilité et risque vers les terrassiers

Olivier PERCIE DU SERT poursuit sur sa propre intervention visant à ***attirer l’attention des entrepreneurs en Travaux Publics sur le transfert de responsabilité et de risque vers les terrassiers dans la norme NF P94 500.***

4 situations sont considérées au regard de la norme qui fait peser sur le terrassier plus de risque et donc sa responsabilité est d’autant plus engagée :

1. ***Remanier le sol*** : Le terrassier reprend l’ensemble de la responsabilité de l’ouvrage (et pas seulement le lot qui lui a été attribué) lorsque le maître d’ouvrage lui demande de reprendre le terrassement sous dallage (non armé) les fondations. On estime qu’il prend 25% des risques du dallagiste et la responsabilité qui en découle.
2. ***Modification du système constructif*** : Pour des raisons économiques, le maître d’ouvrage demande que le terrassier procède à la modification d’un système constructif. Le sinistre dégât des eaux du gymnase du Bray à Annecy-le-Vieux est cité en exemple. La molasse sous le sol du gymnase est fracturée et n’est donc pas un ensemble homogène (contrairement au cas classique). Elle est composée de zones saines et fracturées, d’où la survenance des infiltrations d’eau. Le risque inondation dans ce cas précis est multiplié et se reproduit 4 fois par an. Ce risque pourtant majeur n’a pas été identifié dès la phase conception. L’affaire est devant les tribunaux.

En raison de la sensibilité à l’eau des sous-sols le terrassier peut générer des sinistres dégâts des eaux en modifiant le système constructif. Dans ce cas, sa responsabilité ne se limite pas seulement à son lot terrassement mais l’ensemble de l’ouvrage.

1. ***Modification des critères de réception du DTU 13.3 (dallages)***

Le lobby des maçons et des dallagistes entraîne une augmentation du niveau de qualité des terrassiers (facteur 6) contre une exonération de la responsabilité du dallagiste . Voir les articles :

* [Propriété du support](http://btp74numerique.com/wp-content/uploads/2022/06/NF-DTU-13.3-P1-1-1-decembre-2021-_-Travaux-de-dallages-Conception-calcul-et-execution-hors-maission-individuelle-CCTP-5-1-2-4-Propriete-du-support.pdf) (5.1.2.4 du DTU 13.1 – Cahier des clauses techniques P1.1.1)
* [Compacité du support du dallage](http://btp74numerique.com/wp-content/uploads/2022/06/NF-DTU-13.3-P1-1-1-decembre-2021-_-Travaux-de-dallages-Conception-calcul-et-execution-CCTP-hors-maisons-individuelles-Annexe-A2-4-Compacite-du-support.pdf) (Annexe A.2.4 du DTU 13.3 – même Cahier)
1. ***Occultation de la nappe :***

Le terme « ***nappe*** » n’est jamais utilisé par les géotechniciens alors qu’il devrait l’être. Ceci éviterait des situations où il est demandé de drainer une nappe ou une venue d’eau ce qui est absurde. ***Un drain est posé lors d’infiltration d’eau*** mais jamais en présence de nappe.

Le cuvelage selon le DTU 14.1, permet un suintement de 2,5l/j/m² dans les parties enterrées (cave, garage) en présence de nappe.

Olivier PERCIE DU SERT annonce la prochaine sortie du nouveau guide sur les sols et les granulats. Sa date de parution n’est pas connue, mais il propose de venir le commenter à BTP74 pour les entreprises de Tavaux Publics et les BE. L’assemblée approuve à l’unanimité. Il transmet deux guides Syntec Ingénierie sur l’ingénierie géotechnique l’un pour la maitrise d’œuvre (MOE), l’autre pour la loi MOP.

## Questions diverses

Le Président PERILLAT propose de fixer une prochaine date de rencontre entre le Bureau TP et les BE : la date du **mercredi 28 septembre à 10h00 à BTP74** est retenue.

Ordre du jour prévisionnel :

* ***Clause d’insertion dans les marchés publics*** par ***Erwan COTTIN*** (EUROVIA ALPES)
* ***Gestion des terres excavées*** par ***Guillaume BOUCHET*** (COLAS)
* ***Questions diverses***

Le Président ***PERILLAT*** annonce également aux BE qu’ils seront invités à l’occasion du Gigot bitume (événement festif annuel de BTP74) qui est prévu le **vendredi 16 septembre à BTP74**. Une invitation leur sera transmise par Raoul LE CONTE le moment venu.

**PJ** : Feuille d’émargement

 Liste des BE avec leurs coordonnées

[Diaporamas sur la norme NF P94500](http://btp74numerique.com/wp-content/uploads/2022/06/3-1-Norme-NF-P94-500-etude-geotechnique.pdf) et [les transferts de responsabilité](http://btp74numerique.com/wp-content/uploads/2022/06/3-2-Bureau-TP74-du-15-juin-2022-EQUATERRE-Transfert-de-responsabilite-vers-les-terrassiers.pdf)

[Guide Syntec ingénierie géotechnique- MOP](http://btp74numerique.com/wp-content/uploads/2022/06/4-1-SYNTEC-MOP-94500-2014.pdf)

[Guide Syntec Ingénierie géotechnique- MOE](http://btp74numerique.com/wp-content/uploads/2022/06/4-2-SYNTEC2015-09-01.Guide-Ingenierie-geotechnique-MOE-pour-construction-des-batiments.pdf)